

mazars

Tour Exaltis
61, rue Henri Regnault
92075 Paris La Défense Cedex
France



63, Rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine
France

EssilorLuxottica

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2023

EssilorLuxottica

Société anonyme

RCS : 712 049 618 R.C.S. Créteil

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225 115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L.225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de M. Francesco MILLERI, Président Directeur Général d'EssilorLuxottica. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2023. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Sur la base de nos travaux nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 3 158 018,84 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L.225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Les Commissaires aux comptes

Mazars

Paris La Défense, le 23 février 2024

PricewaterhouseCoopers Audit

Fait à Neuilly sur Seine, le 23 février 2024

Jean-Luc Barlet
Associé

Guillaume Devaux
Associé

Stéphane Basset
Associé

Pierre-Olivier Etienne
Associé

EssilorLuxottica

ATTESTATION DES REMUNERATIONS
PREVUE A L'ARTICLE L.225-115-4°
DU CODE DE COMMERCE

En application de l'article L.225-115 4° du Code de commerce, le montant global des rémunérations versées aux cinq personnes les mieux rémunérées au cours de l'exercice clos le **31 décembre 2023** s'élève à **3 158 018,84 euros** (Trois millions cent cinquante-huit mille dix-huit euros et quatre-vingt-quatre centimes)

Le 21 février 2024

Francesco MILLERI

Directeur Général